| | |
|---|---|
| Travaux au Cimetière. Autorisation pour signature du Marché. N° 31 | Le Conseil autorise le Maire à passer et signer un Marché de gré à gré avec l'Entreprise GIOVAGNINI de Neuves Maisons, en vue de l'aménagement des allées du cimetière (fourniture et pose de tarmacadam et de bordures). Ces prix s'entendent toutes taxes comprises. |
| | Début des travaux = à réception de commande et approbation du Marché par Monsieur le Préfet de Mthe et Melle. Durée des travaux = six semaines à compter de la commande. L'entrepreneur |
| [illegible] Transmis à la sous-préfecture le 11 mars 81 [illegible] le 11 mars 81 [illegible] [illegible] L.B. Raffour. | est dispensé de fournir un cautionnement. Il ne subira pas de retenue de garantie. |
| | Financement : La dépense est évaluée à 15 000 F. |
| | Le Conseil décide un transfert de crédit du compte 2305-3 travaux bâtiments scolaires, au compte 2305-5 travaux aménagement du cimetière, montant du transfert 15 000 F. |